

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 17 DECEMBRE 2020**

**Modalités d'organisation des délibérations à distance du conseil
d'administration**

*Vu le code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

L'article 12 du Décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon, le règlement intérieur, ainsi que la réglementation permettent au Président d'organiser un conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de communication électronique.

Lorsque ces possibilités sont mises en œuvre, les modalités de vote suivantes sont proposées :

Lorsque l'ensemble des membres du conseil siège en présentiel, le vote a lieu à main levée.

Lorsqu'au moins un membre du conseil siège à distance, le vote est organisé par voie électronique, au moyen d'un prestataire externe. Chaque membre se connecte sur une page internet dédiée à l'aide d'identifiants.

Les mentions obligatoires relatives aux données personnelles seront accessibles via un lien figurant sur la page de connexion.

Une fois authentifié, le votant accède aux scrutins le concernant. Il peut consulter les résultats des votes déjà effectués et est invité à exprimer son vote pour la résolution en cours ouverte au vote.

Pour chaque délibération, le votant est invité à sélectionner la réponse de son choix (pour, contre ou abstention), puis à cliquer sur le bouton « Suite ».

Aucune trace de son intention de vote n'est transmise aux serveurs ni conservée sur le terminal.

Avant de valider définitivement son vote, le votant a la possibilité de le modifier puis de le valider. La validation définitive donne lieu à un accusé de réception.

Les résultats de chaque vote sont consultables par les participants dès leur validation.

La délibération est alors adoptée ou rejetée, selon les résultats des votes.

Conformément à la loi « *informatique et libertés* » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 6 août 2004, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, et la loi du 21 Juin 2014 pour la confiance dans l'Economie Numérique, l'ENS de Lyon s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel. Les données à caractère personnel sont collectées et traitées jusqu'à l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration. Le Président de l'ENS de Lyon, Monsieur Jean-François PINTON est le responsable de traitement. La base légale du traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la personne dont les données personnelles sont collectées bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations la concernant, qu'elle peut exercer en s'adressant à dpo@ens-lyon.fr. Toutes les données seront gardées en France. L'ENS de Lyon s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment qu'elles ne soient pas communiquées à des personnes non autorisées.

Il est proposé d'approuver la mise en œuvre des modalités d'organisation des délibérations à distance du conseil d'administration.

Ces différentes modalités peuvent être mises en œuvre dès leur adoption par le conseil d'administration.